



## 174515 - Des invocations pour disposer d'une subsistance et d'une richesse pour régler ses dettes

---

### question

Mon père rencontre des difficultés dans son travail à cause de la détérioration de la situation économique aux Etats Unis ces jours-ci. Nous ne savons pas combien de temps il va rester au travail. Il a déjà reçu un préavis de licenciement. Or il est le seul à prendre la famille en charge. Je voudrais apprendre une invocation à utiliser pour faciliter nos affaires et avoir plus d'argent. J'ai cherché sur Internet et j'ai trouvé une invocation mais je doute de son authenticité puisque l'on y demande à l'utilisateur de la répéter 12000 fois au cours d'une seule séance. J'espère obtenir votre aide. Puisse Allah vous accorder une bonne récompense.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah le Très-haut de faciliter vos affaires, d'assister votre père et de vous accorder une subsistance licite et bénie.

La Sunna authentique renferme des invocations destinées à dissiper les soucis, écarter les tourments, régler les dettes et se rendre riche. En voici quelques unes:

1. Ahmad (3712) rapporte d'après Abdoullah ibn Massoud (p.A.p) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « chaque fois qu'un souci ou un chagrin affecte quelqu'un et qu'il dit : Seigneur, je suis certes ton esclave fils de ton esclave mâle et de ton esclave femelle. Mon toupet est dans Ta main. Ton jugement s'applique à moi. Ce que Tu décrètes pour moi est juste. Je Te demande à l'aide de tout nom que Tu T'es donné ou que Tu as appris à l'un de Tes créatures ou révélé dans Ton livre ou dont Tu t'es réservé la connaissance, je Te demande donc de faire du Coran le printemps de mon coeur, la lumière de ma poitrine, le moyen d'effacer ma



tirstesse et de faire disparaître mes soucis. (Chaque fois que quelqu'un prononce cette invocation) Allah efface ses soucis et sa tristesse et les remplace par la joie. » On lui dit: « Devons-nous l'apprendre alors, ô Messager d'Allah? »- « Si, il convient de l'apprendre. » Dit-il (jugé authentique par al-Albani dans *as-Sahih at-Targhib wa at-Tarhib*, 1822)

2. Mouslim (2713) a rapporté d'après Abou Hourayrah que le Messager (bénédictin et salut soient sur lui) nous donnait l'ordre de dire au moment où nous allons nous coucher: « Seigneur, Maître des cieux et de la terre, Maître de l'immanse trône, Maître de toute chose, Fendeur de la graine et du noyau, Révélateur de la Thora et des Evangiles! Je sollicite Ta protection contre toute bête rampante dont Tu tiens le toupet. Seigneur, Tu es le Premier que rien n'a précédé et le Dernier auquel rien ne survivra. Tu es l'Apparent auquel rien n'est supérieur. Tu es le caché dont rien n'est plus subtile. Règle nos dettes et mis nous à l'abri de la pauvreté.

3. Un esclave qui était en train de se racheter s'est présenté à Ali (p.A.a) et lui a dit: « je ne suis plus en mesure de honorer mon engagement. Aide-moi. »-« Ne vais-je pas t'apprendre des mots que le Messager d'Allah (bénédictin et salut soient sur lui) m'avait appris et grâce auxquels Allah t'aidera à régler tes dettes, quelle que soit leur montant? »-« dis : Seigneur, fais en sorte que ce que Tu rends licite me dispense de ce que Tu as rendu illicite et rends -moi riche au point de ne pas avoir besoin d'un autre que Toi. » (rapporté par at-Tirmidhi (3563 et jugé bon par al-Albani dans *Sahih at-Tirmidhi*

4. At-Tabarani rapporte dans son *Mou'djam as-Saghir* d'après Anas ibn Malick (p.A.a) que le Messager d'Allah (bénédictin et salut soient sur lui) a dit à Mouadh: « ne vais-je pas t'apprendre une invocation qui te permette d'obtenir le règlement de ta dette par Allah, même si elle était aussi importante que le mont Ouhoud? » Ô Mouadh, dis: Seigneur, Maître de la royauté! Tu donnes la royauté à celui que tu veux et en prive celui que tu veux. Tu rends puissant celui que Tu veux et rabaisse celui que Tu veux. Tu détiens le Bien. Certes, Tu es Omnipotent. Tu es le Clément et le Miséricordieux ici-bas et dans l'au-delà. Tu en donnes à qui Tu veux et en prive qui Tu veux. Accorde-moi une miséricorde qui me dispense de celle de tout autre. » (jugé bon par al-Albani dans *Sahih at-Targhib wa at-Tarhib* (1821).



5. Le recours fréquent à la demande de pardon fait partie des moyens les plus importants et les plus utiles pour la recherche de la subsistance. Sous ce rapport, le Très-haut dit: « J'ai donc dit: « Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur, pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes, et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières. » (Coran, 71: 10-12)

Deuxièmement, la détermination d'un nombre précis de fois à dire les invocations est une innovation. On lit dans les avis juridiques consultatifs: « en principe on reçoit les *dhikr* et les actes cultuels tels quels puisqu'on n'adore Allah que suivant Sa loi. Il en est de même de leur généralisation ou de leur timing, leur modalité et la détermination de leur nombre. On suit la loi d'Allah en termes de *dhikr*, d'invocations comme dans les autres pratiques cultuelles non assorties d'un temps, d'un nombre, d'un lieu ou d'une modalité. On ne leur en donne pas puisqu'on doit tenir compte de leur généralité. En revanche tout ce que des preuves verbales ou factuels permettent de lier à un temps ou un nombre ou un lieu ou une modalité, nous les respectons comme la loi le demande. »

Signé: Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Abdoullah ibn Qaoud

Extrait de la revue des Recherches islamiques (21/53) et avis juridiques consultatifs islamiques (4/178) Allah le sait mieux.